

LE STATUT DE L'ÉLU

Protocole sanitaire

Les mesures barrières sociales seront mises en place et respectées lors de cette formation. Les participants seront assis à des tables individuelles espacées d'un mètre minimum avec mise à disposition de gel hydroalcoolique sur chaque table. Ils doivent se munir d'un masque obligatoire. Le déjeuner sera servi sous forme d'un plateau repas sur chaque table individuelle.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Connaître les conditions d'exercice d'un mandat local et la compatibilité avec une activité professionnelle

PROGRAMME

- Nouvelles obligations : charte de l' élu local et déclaration de patrimoine et d'intérêts
- Rôles et missions des élus du conseil municipal : définition des différentes fonctions, délégation de fonction d'un élu, élu de l'opposition, rôle et pouvoirs des élus délégués auprès de l'agglomération et des syndicats
- Indemnités de fonction des élus : calculs des indemnités des élus municipaux et intercommunaux, fiscalisation des indemnités, remboursement des frais des élus
- Conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle : autorisation d'absence, crédits d'heures, garanties accordées à l' élu salarié, cessation de l'activité professionnelle pour l'exercice du mandat
- Régime de retraite : régime de retraite obligatoire, régime de retraite par rente
- Protection des élus locaux : prise en charge des accidents survenus dans l'exercice des fonctions, protection des élus et de leur famille contre les violences et outrages, garanties des élus en cas de responsabilité civile et administrative de la commune, garanties en cas de poursuites pénales ou de responsabilité personnelle de l' élu

TARIFS DE FORMATIONS par élu, pour une journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 8/12/2015

- | | |
|--|-------|
| • Plateau repas | 18 € |
| • Commune de moins de 500 hab. | 100 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab. | 140 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus | 180 € |
| • Communauté de communes et d'agglomérations | 180 € |

Pas de possibilité de prise en charge par le DIF pour cette formation.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive d'inscription est adressée avant la date de formation.

Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'Association se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation.

Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.